

DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DE MOMERSTROFF
Séance ordinaire du mardi 18 juin 2024 à 19h30

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE REUNION DU 23 MAI 2024

Le procès-verbal de la séance du 23 mai 2024 est lu et adopté.

2 – TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN (CONTRAT PEC)

Afin de pourvoir le poste d'agent d'entretien vacant depuis plusieurs mois et en concertation avec France Travail, M. le Maire propose de créer, à partir du 24 juin 2024 et pour une durée initiale de 9 mois à raison de 21 heures hebdomadaires, un poste dans le cadre d'un contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) qui est un contrat aidé qui a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Le conseil municipal, après discussion :

- décide de créer, à partir du 24 juin 2024 et pour une durée initiale de 9 mois à raison de 21 heures par semaine, un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe chargé de l'entretien (espaces verts, bâtiments, voiries, etc.) dans le cadre d'un contrat PEC,
- prévoit que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,
- autorise M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec France Travail pour ce recrutement,
- précise que la commune bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec France Travail, ainsi que l'exonération des cotisations patronales,
- décide le maintien et le renouvellement du poste tant que perdurent le dispositif et les possibilités pour la commune de bénéficier du dispositif d'aide mis en place par l'état.

3 – ELAGAGE D'ARBRES

M. le Maire donne la parole à M. le 2^{ème} Adjoint au Maire qui :

- présente au conseil municipal les travaux à effectuer en différents endroits du village (taille d'arbres, abattage d'arbres et de haies, taille de haies, suppression de rejets autour du marronnier, évacuation des végétaux, etc.) ;
- présente les différents devis parvenus à ce jour :
 - devis SASU JULIEN COLBUS D202400507 du 08/04/2024 de 4 500 € TTC,
 - devis de la Sté HAUTREE Elagage du 05/06/2024 de 10 440 € TTC.

Le conseil municipal, après discussion, décide de confier les travaux à la SASU JULIEN COLBUS pour un montant de 4 500 € TTC.

Les fonds sont prévus au budget primitif 2024 (section de fonctionnement article 61521).

4 – CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS

M. le Maire communique au conseil municipal les termes de la convention de servitude proposée par ENEDIS (convention CS 06) sur les parcelles sises section 7 n° 43

(Stredenheid), 39 (Vogelgesang) et 37 (Vogelgesang) ayant pour objet de reconnaître à ENEDIS les droits suivants (extrait de l'article 1) :

- établir à demeure, dans une bande de 3 mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 1 491 mètres ;
- établir si besoin des bornes de repérage ;
- sans coffret ;
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire , si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages... ;
- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

La convention (article 3.1) prévoit qu'ENEDIS verse au propriétaire et / ou l'exploitant, qui accepte, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice des droits reconnus à l'article 1^{er}, une indemnité de 1 618 € (mille six-cent dix-huit euros).

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après discussion, le conseil municipal décide d'autoriser le droit de servitude sollicité par ENEDIS sur les parcelles 37, 39 et 43 section 7 selon les termes de la convention et autorise M. le Maire à signer ladite convention.

Le Maire,
Bernard COLBUS

